

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2026**

16 mai 2024  
Français  
Original : anglais

**Deuxième session**  
Genève, 22 juillet-2 août 2024

**L'incapacité des États dotés d'armes nucléaires à honorer  
leurs obligations relatives au désarmement nucléaire et les  
engagements qu'ils ont pris en la matière contribue à une  
augmentation sans précédent du risque nucléaire**

**Document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande au nom de  
la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil,  
Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande)\***

**Les dangers nucléaires menacent comme jamais**

1. La Coalition pour un nouvel ordre du jour reste alarmée par l'évolution de la situation internationale, qui rapproche le monde d'une catastrophe nucléaire. Elle relève notamment :

- a) Les menaces d'emploi d'armes nucléaires, qu'elles soient implicites ou explicites ;
- b) Le non-respect, l'érosion et le démantèlement des régimes conventionnels, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires ;
- c) Les conflits actuels comportant une tonalité nucléaire, notamment au Moyen-Orient et en Europe, ainsi que les tensions accrues en Asie du Nord-Est et du Sud ;
- d) L'expansion qualitative et quantitative des arsenaux nucléaires ;
- e) Les programmes de modernisation nucléaire, qui suggèrent une intention de posséder indéfiniment des armes nucléaires et soulèvent des questions quant au respect des obligations relatives au désarmement nucléaire et des engagements librement consentis dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

---

\* La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme que le document de travail [NPT/CONF.2026/PC.I/WP.5](#), présenté à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026, reste valable en tant que contribution à examiner au cours de l'actuel cycle d'examen.



f) L'immobilisme de longue date des États dotés d'armes nucléaires en matière de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les récents projets de retrait de la ratification, qui continuent de rendre impossible l'entrée en vigueur du Traité et font ainsi planer la menace d'une reprise des essais nucléaires ;

g) Le non-respect des garanties négatives de sécurité librement consenties et le fait qu'il ne soit accordé aucune priorité à cette question, que ce soit dans le cadre des traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires ou des négociations sur un instrument global et juridiquement contraignant qui renforcerait le régime de non-prolifération nucléaire ;

h) Un nouveau recul de la transparence et de l'application du principe de responsabilité dans le domaine du désarmement nucléaire, qui n'étaient déjà pas bien robustes ;

i) Les accords de dissuasion nucléaire élargie qui comprennent le déploiement avancé d'armes nucléaires, y compris sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires, qui, entre autres, réduisent les délais de réaction et accélèrent la prise de décisions en matière nucléaire sur la base d'informations incomplètes ;

j) De nouveaux facteurs stratégiques imprévisibles, impliquant l'accomplissement d'avancées dans les domaines de l'espace extra-atmosphérique, de l'intelligence artificielle et du cyberspace qui pourraient accroître le risque d'emploi ou de menace d'emploi d'armes nucléaires ;

k) La conduite d'exercices militaires impliquant des composants d'armes nucléaires ;

l) Le fait que les États dotés d'armes nucléaires et les États bénéficiant de garanties étendues en matière de sécurité nucléaire accordent de plus en plus d'importance aux armes nucléaires dans leurs doctrines, politiques et plans de sécurité, y compris par l'intermédiaire de nouveaux accords de dissuasion nucléaire ;

m) L'absence persistante de nouvelles négociations sur le désarmement nucléaire et les questions fondamentales connexes, y compris au sein de la Conférence du désarmement ;

n) Les mesures prises par les États qui, directement ou indirectement, remettent en cause ou sapent le droit international, y compris le régime de non-prolifération et de désarmement, ainsi que les normes élaborées au fil des décennies pour renforcer la sécurité collective.

**Les processus de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements sont au point mort, aggravant de ce fait une situation déjà dangereuse**

2. Voilà un certain temps déjà que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas accompli de progrès majeurs en vue d'honorer l'engagement explicite qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, comme convenu par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération en 2000. Nous rappelons que le Traité n'a jamais eu pour but de créer un droit permanent pour certains de conserver des armes nucléaires.

3. Tous les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de poursuivre les négociations sur le désarmement nucléaire. Les engagements qui limitent l'emploi des armes nucléaires, tels que les politiques de non-recours en premier à l'arme nucléaire, bien que bienvenus, ne remplacent pas l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires et n'empêchent pas un possible emploi de telles armes.

4. Le désarmement nucléaire est essentiel à l'avènement d'un monde sûr et sécurisé. Nous rejetons l'argument selon lequel la situation internationale en matière de sécurité doit s'améliorer avant que ne puissent reprendre le désarmement nucléaire et la maîtrise des armements. L'histoire a montré que ces deux éléments pouvaient favoriser l'amélioration des conditions de sécurité et que c'était précisément en temps de crise qu'ils se révélaient vitaux.

5. L'amélioration de la transparence et de la mesurabilité du respect par les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire contribuerait à une plus grande responsabilisation des parties à l'égard du Traité et de sa mise en œuvre intégrale, et permettrait ainsi d'instaurer une confiance mutuelle entre les États parties.

6. Les États parties au Traité devraient continuer à s'intéresser à l'irréversibilité et aux mesures de vérification en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Les trois principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité sont interdépendants et indispensables à la mise en œuvre effective des obligations relatives au désarmement nucléaire qui découlent du Traité et des engagements pris en la matière dans le cadre du Traité.

### **Les conséquences humanitaires des armes nucléaires seraient catastrophiques**

7. Le risque de guerre nucléaire s'est accru ces derniers temps. Par conséquent, tous les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient reconnaître et réaffirmer leur grave préoccupation quant aux conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires et redoubler d'efforts concrets pour empêcher un tel emploi. Les preuves scientifiques montrant que celui-ci aurait des conséquences humanitaires catastrophiques qui dépasseraient la capacité de réaction d'un État ne cessent de s'accumuler. Outre les pertes humaines immédiates, ces conséquences dépassent les frontières nationales et comprennent, entre autres : des effets à long terme sur la santé humaine et sur l'environnement ; des ruptures dans l'offre de produits alimentaires, dans les chaînes d'approvisionnement et dans les systèmes financiers au niveau mondial ; l'effondrement des écosystèmes et des infrastructures critiques.

### **Les risques liés à l'emploi d'armes nucléaires ne peuvent pas être simplement gérés jusqu'à ce qu'ils disparaissent**

8. Les risques liés à l'emploi d'armes nucléaires existeront tant que les armes nucléaires existeront elles aussi, et toute approche visant à prévenir ou à gérer ces risques doit tenir compte de cette réalité. Il convient également de tenir compte, entre autres, des éléments suivants :

a) Les affirmations selon lesquelles il est possible de gérer durablement les risques nucléaires sont illusoire. Le niveau de contrôle requis sur les nombreuses variables qui contribuent à ce risque n'existe tout simplement pas ;

b) La prise de décision humaine est imparfaite. Nous nous appuyons sur des préjugés, des contextes culturels et des hypothèses. Des experts de divers domaines ont démontré que l'homme était incapable d'évaluer avec précision des probabilités dans des systèmes complexes ou des événements aux conséquences majeures. Les systèmes d'armes nucléaires sont à la fois complexes et lourds de conséquences ;

c) Nous avons une trop grande confiance dans notre capacité à gérer tout emploi d'armes nucléaires et à y répondre. Les évaluations de l'emploi d'armes nucléaires se sont largement concentrées sur les cas de premier emploi ou d'emploi unique et n'ont pas pris en compte le risque d'escalade ou d'emploi supplémentaire. L'ensemble des risques nucléaires et les conséquences humanitaires catastrophiques

qui découleraient presque certainement de l'emploi d'armes nucléaires doivent être pleinement pris en compte ;

d) L'alerte précoce et le commandement et le contrôle nucléaires peuvent présenter des failles, comme le démontrent les nombreux cas documentés de fausses alertes d'une attaque nucléaire imminente ;

e) Les systèmes qui interagissent pour favoriser la prise de décision nucléaire sont complexes ;

f) Les risques de malentendus existent, comme l'illustrent les nombreuses occasions où les États dotés d'armes nucléaires ont mal interprété les intentions d'un autre État et sont entrés dans une spirale d'escalade, évitant parfois de justesse un échange nucléaire ;

g) La théorie des causes des accidents soutient que les systèmes complexes sont voués à subir des accidents majeurs et mineurs au fil du temps, du fait de leur nature même ;

h) Les multiples incidents de sûreté nucléaire qui ont été enregistrés au cours de l'histoire des armes nucléaires ;

i) La mise au point d'autres capacités stratégiques faisant appel à des technologies nouvelles et émergentes, notamment dans l'espace extra-atmosphérique, dans le cyberspace et dans le domaine de l'intelligence artificielle, qui pourraient accroître les risques nucléaires de manière inattendue en raison de la complexité supplémentaire qu'elles introduisent dans les calculs de dissuasion ;

j) Le concept de dissuasion nucléaire est indémontrable et repose sur une interaction complexe d'hypothèses scientifiques, technologiques et sociopolitiques ;

k) La dissuasion repose sur l'existence même du risque nucléaire, laquelle incite à minimiser les conséquences de l'emploi des armes nucléaires, notamment en affirmant que la réalité catastrophique de leurs conséquences est un facteur limitant le risque de leur emploi, ce qui constitue un argument circulaire.

**Les considérations relatives à la réduction du risque nucléaire sont importantes mais ne peuvent se substituer aux mesures de désarmement nucléaire nécessaires**

9. Nous rejetons fermement les tentatives d'établir une distinction entre une possession ou un comportement « responsable » et « irresponsable » en matière d'armes nucléaires. La dissuasion nucléaire repose toujours sur la menace de l'emploi d'armes nucléaires. La seule option responsable est de réduire la dépendance à l'égard des armes nucléaires et de parvenir sans délai à leur élimination totale et complète.

10. Face aux graves dangers nucléaires, il est urgent de prendre des mesures concrètes pour réduire le risque d'emploi d'armes nucléaires et contribuer à la prévention d'une guerre nucléaire. Tous les États dont la sécurité repose sur les armes nucléaires doivent prendre des mesures immédiates en ce sens. En vue de l'élimination totale des armes nucléaires, les États doivent réduire le rôle que ces armes jouent dans leurs doctrines, politiques et plans de sécurité, sans préjudice de la nécessité d'accélérer immédiatement la mise en œuvre de toutes les obligations et de tous les engagements pertinents en matière de désarmement nucléaire.

11. Les mesures visant à réduire le risque d'emploi d'armes nucléaires en vue de favoriser une plus grande stabilité n'élimineront pas en elles-mêmes ce risque sous-jacent. Une telle approche n'est pas crédible et ne peut tout simplement pas être efficace éternellement. L'élimination complète des risques liés aux armes nucléaires passe par leur élimination totale, irréversible et vérifiable.

## Recommandations

12. Nous recommandons aux États parties au Traité sur la non-prolifération d'envisager d'adopter les mesures suivantes pour accélérer l'accomplissement de progrès concrets vers le désarmement nucléaire, en tant que contributions au cycle d'examen 2023-2026 :

a) Réaffirmer la validité absolue des obligations découlant du Traité et des engagements pris dans son cadre – principalement l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires<sup>1</sup> – et s'engager à nouveau à les honorer sans délai. Il est plus que jamais nécessaire que ces États mènent des négociations multilatérales pour parvenir au désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que le fait de négocier pourrait rétablir la confiance entre les États, ce dont nous avons désespérément besoin ;

b) Continuer à condamner toutes les menaces nucléaires, qu'elles soient implicites ou explicites, au motif qu'elles sont illégitimes, inadmissibles et dangereuses. Toute cette rhétorique et ces menaces nucléaires sont irresponsables et déplorables ;

c) Exhorter tous les États non dotés d'armes nucléaires qui accueillent de telles armes sur leur territoire à reconnaître les niveaux élevés de risque liés aux accords concernés et à s'efforcer d'y mettre fin ;

d) Appeler la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui maintiennent encore des armes nucléaires en état d'alerte, à convenir mutuellement de leur ôter ce statut avec effet immédiat ;

e) Exhorter les États dotés d'armes nucléaires – dans la mesure du possible – à séparer les discussions sur le désarmement nucléaire et la maîtrise des armements des discussions portant sur d'autres questions abordées dans leurs relations bilatérales et multilatérales, compte tenu de l'importance et de l'urgence de prendre des mesures positives pour réduire les niveaux actuels de danger nucléaire et de tenir compte de l'importance accordée à ces questions en période de crise ;

f) Appeler tous les États à reconnaître publiquement et sans équivoque les conséquences catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires et à contribuer à faire progresser ce domaine d'étude en appuyant de nouvelles recherches scientifiques et en dialoguant sur les aspects techniques de ce travail. Les études scientifiques sur les conséquences de l'emploi des armes nucléaires ne sont pas uniquement du ressort des États dotés d'armes nucléaires, toute détonation nucléaire ayant des effets transfrontières et intergénérationnels ;

g) À titre de mesure pratique de transparence et pour contribuer à notre compréhension de l'ensemble des risques associés aux armes nucléaires, nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de déclassifier toute information historique, y compris à propos des cas où l'on a frôlé l'affrontement nucléaire ;

h) En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, nous demandons instamment aux États de s'entendre sur des garde-fous renforcés et de faire preuve de la plus grande retenue, afin de réduire les niveaux actuels de danger nucléaire. Il pourrait notamment s'agir des mesures suivantes :

i) Les États devraient faire des déclarations politiques de haut niveau sur la retenue nucléaire, y compris sur l'inadmissibilité de l'emploi d'armes nucléaires, en s'appuyant sur la déclaration conjointe des États dotés d'armes

<sup>1</sup> Voir [NPT/CONF.2000/28](#) (parties I et II).

nucléaires de janvier 2022<sup>2</sup> et sur la déclaration des dirigeants du Groupe des 20 de novembre 2022<sup>3</sup> ;

ii) Les États dotés d'armes nucléaires devraient donner l'assurance qu'ils n'emploieront pas d'armes nucléaires et qu'ils ne menaceront pas d'en employer contre des États qui n'en possèdent pas, quelles que soient les circonstances ;

iii) Les États devraient fonder leur doctrine sur la retenue, par exemple avec des politiques de « non-recours en premier à l'arme nucléaire », des postures explicitement défensives et des engagements à décibler leurs armes nucléaires et à les mettre hors d'état d'alerte. Ces mesures ne se substituent pas aux mesures concrètes de désarmement nucléaire mais les complètent et constituent d'importantes mesures de confiance ;

iv) Les États devraient s'engager à s'abstenir de renforcer qualitativement et quantitativement leurs arsenaux nucléaires ;

v) La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires, devraient renouveler leur engagement à se conformer au nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et reprendre les négociations en vue de l'élaboration d'un nouveau cadre de maîtrise des armements qui permette de réduire de manière plus importante leurs arsenaux nucléaires déployés et stockés. Il s'agirait d'une mesure de confiance majeure qui contribuerait au respect des obligations découlant du Traité et des engagements pris dans son cadre ;

vi) Tous les États devraient s'abstenir de toute action susceptible d'affaiblir l'architecture du désarmement et de la non-prolifération ou de saper les normes essentielles qui la sous-tendent ;

vii) Tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération devraient, sans plus tarder et sans conditions préalables, le ratifier en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

viii) Les États dotés d'armes nucléaires devraient établir des plans clairs, transparents et mesurables, assortis de délais précis, sur la manière dont ils s'acquitteront de leurs obligations et engagements en matière de désarmement, notamment en soumettant des rapports de mise en œuvre normalisés qui seront examinés lors des sessions officielles du cycle d'examen du Traité ;

ix) Tous les États devraient respecter les obligations juridiques existantes et les engagements connexes concernant les armes nucléaires, qu'ils découlent du Traité sur la non-prolifération ou d'autres traités connexes, tels que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

---

<sup>2</sup> Déclaration conjointe du 3 janvier 2022 faite par les dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires pour prévenir la guerre nucléaire et éviter une course aux armements.

<sup>3</sup> Déclaration des dirigeants du Sommet du Groupe des 20, tenu à Bali (Indonésie) les 15 et 16 novembre 2022.